



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 37341

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les interpellations et détentions de pratiquants de Falun Gong qui ont eu lieu à Paris du 24 au 28 janvier dernier, lors de la visite du président de la République populaire de Chine. Il semble que la raison de leur interpellation soit liée au fait qu'ils portaient des écharpes et vêtements jaunes, couleur associée au Falun Gong. Plusieurs de ces interpellations ont été filmées et sont diffusées en Chine afin de légitimer la persécution des pratiquants de cette philosophie. Il souhaite connaître les éléments qui ont motivé cette intervention et les justifications des conditions de celle-ci.

Texte de la réponse

Lors des cérémonies du nouvel an chinois, des membres de la communauté Falun Gong, que les organisateurs n'ont pas souhaité associer à la manifestation, ont distribué des tracts hostiles aux autorités de la République populaire de Chine. Ces actions étant susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public et de mettre en cause la sécurité des personnalités officielles présentes, les forces de l'ordre ont procédé à leur interpellation, dans le respect des dispositions du code de procédure pénale et de la déontologie policière. A l'issue des vérifications d'identité, l'ensemble des personnes interpellées ont été laissées libres.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37341

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2910

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5840